

Rabat, le 29 Avril 2014

CIRCULAIRE N° 5441/211

OBJET: Laboratoires pharmaceutiques agréés.

REFER: Circulaire n°4845/311 du 10 Février 2003.

Le service est informé que la liste des établissements pharmaceutiques autorisés à importer, fabriquer et commercialiser les médicaments à usage humain, bénéficiant de la taxe sur la valeur ajoutée de 7% à l'importation des produits précités, objet de la circulaire visée en référence, est modifiée comme suit :

- Ajout de l'établissement de produits pharmaceutiques dit « GlaxoSmithkline Maroc » :

Nom de l'établissement	Adresse
GlaxoSmithkline Maroc	42/44 Angle Bd Rachidi et rue Abou Hamed ALGHAZALI, Casablanca

- Suppression des deux établissements de produits pharmaceutiques dits « Glaxo Wellcome Maroc » et « Smithkline Beecham Maroc ».

Bien entendu, le bénéfice du taux réduit de 7% au titre de la TVA à l'importation des médicaments, des matières premières et des emballages entrant dans leur fabrication est subordonné aux conditions fixées au paragraphe III-04.01.03 de la RDII.

Est modifié en conséquence, la circulaire n° 4845/311 susréféréncée.

Le Chef de la Division des Etudes



Abdelmajid BOURRA

TIRAGE 1 N° 14

ANNEE 2014

SGI/Diffusion/29-04-14/15h36